

# COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE COMMUNES DES HAUTS DU PERCHE Séance du 2 mars 2022

Salle des fêtes de Longny au Perche à 18h

Nombre en exercice : 31  
Nombre de présents : 23  
Nombre de votants : 29

Convocation du 22.02.2022  
Affichage du 22.02.2022

L'an deux mille vingt-deux, le deux mars, s'est réuni le conseil communautaire des Hauts du Perche à la salle des fêtes de Longny-les-Villages suite à la convocation du 22.02.2022, affichée le 22 février 2022.

Etaient présents : M BAILLIF Christian, M BOUTTIER Jean-Jacques, M BLOTTIERE Philippe, Mme BRAULT Roselyne, M COUDRAY Pascal, Mme DJENNADI-MENEGHINI Virginie, M Du LAC Jean-Vincent, Mme EDOU Bernadette, Mme FEUGUEUR Stéphanie, M GUYOT Philippe, M HOULLE Pascal, M JUSZEZAK Jean-Claude, Mme LALAOUNIS Danièle, M LE SECQ Emmanuel, M MICHEL-FLANDIN Patrice, M NAEL Jean-Marc, M ORY Gilles, M POIRIER Franck, Mme POULAIN Francine, Mme RADIGUET Angéline, Mme REVET Evelyne, Mme SAUVANEIX Alexandra, M VIANDER Marcel.

Etaient absents-excusés : M ANQUETIL Dominique (donne pouvoir à Mme POULAIN Francine), M DESCHAMPS Michel, M DUGUET Christian (donne pouvoir à Mme DJENNADI-MENEGHINI Virginie), Mme ENCELIN Elyane (donne pouvoir à M COUDRAY Pascal), M GUILLET Denis (donne pouvoir à M COUDRAY Pascal), M GUEUGNON Jean-Edouard (donne pouvoir à M LE SECQ Emmanuel), Mme LEROY Céline (donne pouvoir à Mme BRAULT Roselyne), Mme ROYER-BERGER Frédérique.

Assistait également : M. GRANGE Denis DGS, M. BRAMOULLE Bernard.

Monsieur Pascal COUDRAY est désigné secrétaire de séance

## DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Pascal COUDRAY est désigné secrétaire de séance

## APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 FEVRIER 2022

Le Procès-Verbal du Conseil Communautaire du 17 février 2022 est adopté à l'unanimité

## INFORMATION SUR LES DECISIONS DU PRESIDENT PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Président présente les décisions prises par lui-même par délégation du conseil :

### TABLE 2022 DECISIONS

Date de l'Acte	N° Acte	Objet	N° page
21/02/2022	2022_030	Renonciation au droit de préemption - 17 rue des Maisons Blanches - L'Ecottay 61290 LONGNY-LES-VILLAGES (Neuilly-sur-Eure)	
21/02/2022	2022_031	COORDINATION SPS Réalisation dans le cadre de travaux d'aménagement des abords de l'EHPAD et du carrefour RD 8 et 111	

Les membres du conseil communautaire donne quitus à monsieur le Président.

**VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2022**

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le débat d'orientation budgétaire

Vu, la Commission des Finances du 28 février 2022,

Vu, le projet de Budget Primitif 2022,

Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, votent à l'unanimité le Budget Primitif 2022 :

**SECTION FONCTIONNEMENT**

- Dépenses :	8 144 000
- Recettes :	8 144 000

**SECTION INVESTISSEMENT**

- Dépenses :	5 758 945
- Recettes :	5 758 945

Fait et délibéré, les jours, mois, an ci-dessus,

**VOTE DU BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF AFFERME 2022**

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le débat d'orientation budgétaire

Vu, la Commission des Finances du 28 février 2022,

Vu, le projet de Budget Primitif 2022,

Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, votent à l'unanimité le Budget Primitif 2022 :

**SECTION FONCTIONNEMENT**

- Dépenses :	730 008
- Recettes :	730 008

**SECTION INVESTISSEMENT**

- Dépenses :	766 079
- Recettes :	766 079

Fait et délibéré, les jours, mois, an ci-dessus,

**VOTE DU BUDGET S.P.A.N.C. 2022**

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le débat d'orientation budgétaire

Vu, la Commission des Finances du 28 février 2022,

Vu, le projet de Budget Primitif 2022,

Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, votent à l'unanimité le Budget Primitif 2022 :

## SECTION FONCTIONNEMENT

- Dépenses : 83 207
- Recettes : 83 207

## SECTION INVESTISSEMENT

- Dépenses : 14 188
- Recettes : 14 188

Fait et délibéré, les jours, mois, an ci-dessus,

## **VOTE DU BUDGET ZONE ACTIVITES LONGNY 2022**

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le débat d'orientation budgétaire

Vu, la Commission des Finances du 28 février 2022,

Vu, le projet de Budget Primitif 2022,

Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, votent à l'unanimité le Budget Primitif 2022 :

## SECTION FONCTIONNEMENT

- Dépenses : 522 085.27
- Recettes : 522 085.27

## SECTION INVESTISSEMENT

- Dépenses : 476 082.54
- Recettes : 476 082.54

Fait et délibéré, les jours, mois, an ci-dessus,

## **VOTE DU BUDGET VIABILITE 2022**

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le débat d'orientation budgétaire

Vu, la Commission des Finances du 28 février 2022,

Vu, le projet de Budget Primitif 2022,

Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, votent à l'unanimité le Budget Primitif 2022 :

## SECTION FONCTIONNEMENT

- Dépenses : 65 969.59
- Recettes : 65 969.59

## SECTION INVESTISSEMENT

- Dépenses : 89 099.59
- Recettes : 89 099.59

Fait et délibéré, les jours, mois, an ci-dessus,

## **VOTE DU BUDGET MUSEALES 2022**

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le débat d'orientation budgétaire

Vu, la Commission des Finances du 28 février 2022,

Vu, le projet de Budget Primitif 2022,

Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, votent 28 pour et 1 abstention pour le Budget Primitif 2022 :

### **SECTION FONCTIONNEMENT**

- Dépenses : 278 779
- Recettes : 278 779

### **SECTION INVESTISSEMENT**

- Dépenses :
- Recettes :

Fait et délibéré, les jours, mois, an ci-dessus,

## **VOTE DU BUDGET OFFICES DE TOURISME 2022**

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le débat d'orientation budgétaire

Vu, la Commission des Finances du 28 février 2022,

Vu, le projet de Budget Primitif 2022,

Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, votent à l'unanimité le Budget Primitif 2022 :

### **SECTION FONCTIONNEMENT**

- Dépenses : 94 904
- Recettes : 94 904

### **SECTION INVESTISSEMENT**

- Dépenses :
- Recettes :

Fait et délibéré, les jours, mois, an ci-dessus,

## **VOTE DU BUDGET GENDARMERIES 2022**

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le débat d'orientation budgétaire

Vu, la Commission des Finances du 28 février 2022,

Vu, le projet de Budget Primitif 2022,

Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, votent 27 pour et 2 abstentions le Budget Primitif 2022 :

## SECTION FONCTIONNEMENT

- Dépenses : 146 400
- Recettes : 146 400

## SECTION INVESTISSEMENT

- Dépenses : 2 686 322
- Recettes : 2 686 322

Fait et délibéré, les jours, mois, an ci-dessus,

## **VOTE DU BUDGET COMMERCE 2022**

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le débat d'orientation budgétaire

Vu, la Commission des Finances du 28 février 2022,

Vu, le projet de Budget Primitif 2022,

Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, votent à l'unanimité le Budget Primitif 2022 :

## SECTION FONCTIONNEMENT

- Dépenses : 8 704
- Recettes : 8 704

## SECTION INVESTISSEMENT

- Dépenses : 2 790
- Recettes : 2 790

Fait et délibéré, les jours, mois, an ci-dessus,

## **VOTE DU BUDGET DELTA AIR 2022**

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le débat d'orientation budgétaire

Vu, la Commission des Finances du 28 février 2022,

Vu, le projet de Budget Primitif 2022,

Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, votent à l'unanimité le Budget Primitif 2022 :

## SECTION FONCTIONNEMENT

- Dépenses : 10 830
- Recettes : 10 830

## SECTION INVESTISSEMENT

- Dépenses : 55 755
- Recettes : 55 755

Fait et délibéré, les jours, mois, an ci-dessus,

## **VOTE DU BUDGET IMPRIMERIE 2022**

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le débat d'orientation budgétaire

Vu, la Commission des Finances du 28 février 2022,

Vu, le projet de Budget Primitif 2022,

Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, votent à l'unanimité le Budget Primitif 2022 :

### **SECTION FONCTIONNEMENT**

- Dépenses : 59 512
- Recettes : 59 512

### **SECTION INVESTISSEMENT**

- Dépenses : 15 892
- Recettes : 15 892

Fait et délibéré, les jours, mois, an ci-dessus,

## **VOTE DU BUDGET ATELIER LECOQ 2022**

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le débat d'orientation budgétaire

Vu, la Commission des Finances du 28 février 2022,

Vu, le projet de Budget Primitif 2022,

Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, votent à l'unanimité le Budget Primitif 2022 :

### **SECTION FONCTIONNEMENT**

- Dépenses : 6 430
- Recettes : 6 430

### **SECTION INVESTISSEMENT**

- Dépenses : 10 379
- Recettes : 10 379

Fait et délibéré, les jours, mois, an ci-dessus,

## **AVENANT A LA CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE DE LONGNY LES VILLAGE – AMENAGEMENT DE LA RUE ABBE BRIONNE**

Monsieur le Président rappelle les termes de la délibération 2019.09.232 et de la convention correspondante.

Monsieur le Président rappelle les termes de la délibération 2020.02.52 et de l'avenant 1 à la convention.

Monsieur le Président indique qu'il y a lieu de prendre un avenant 2 à cette convention pour fixer le montant définitif de la participation de Longny les Villages.

Après réalisation, le montant des dépenses pour ces travaux est fixé à 239 652.12 € TTC.

Il y a donc lieu de revoir le plan de financement de cette opération d'un montant total de 239 652.12 € TTC comme suit :

- FCTVA	39 312.53 €
- FAL	12 000 €
- Part CDC	94 169.80 €
- Commune Longny les Villages	94 161.79 €

Il est demandé aux membres du Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président à établir et à signer l'avenant 2 à la Convention de participation financière pour les travaux d'aménagement de la rue Abbé Brionne à Longny au Perche.

Les membres du Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- D'ACCEPTER le nouveau plan de financement,
- D'AUTORISER Monsieur le Président à établir et à signer l'avenant 2 à la convention de participation financière pour les travaux d'aménagement de la rue Abbé Brionne à Longny au Perche.

#### ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Comme chaque année, la Communauté de Communes propose d'accompagner les associations, les établissements scolaires pour la réalisation de leurs projets ou le soutien de leurs actions d'animations.

Les associations indiquées ci-dessous ont sollicité une aide de la CDC,

<i>Nom du demandeur</i>	<i>Nature de la demande</i>	<i>Attribution 2020</i>	<i>Attribution 2021</i>	<i>Montant demandé</i>	<i>Montant proposé au vote</i>
<b>Les Amis de L'Ecole de Randonnai</b>	Projet Equitation 2022	1 150 €	600 €	850 €	850 €
<b>La Corne d'Or</b>	Accès à l'art et à la culture	4 000 €	4 000 €	La demande sera déposée fin Mars	En attente de la demande
<b>Agence Départementale d'Information sur le Logement – A.D.I.L.</b>	Accompagnement des demandeurs sociaux	303.70 €	303.70 €		En attente de la demande
<b>Perche Canada</b>	Enrichir la documentation et contribuer à l'attrait touristique du Territoire	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 e
<b>Les Festivités du Haut Perche</b>	Convention avec le Conseil Départemental – Printemps de la Chanson (1 concert)	6 000 €	NEANT	10 000 € dont 5 500€ (Printemps de la Chanson)	10 000 €
<b>APE Irai</b>	Subvention annuelle Subvention Classe découverte			Pas de montant précis demandé	En attente de précisions
<b>Amicale du Personnel communal et intercommunal des Hauts du Perche</b>	Rencontre, liens et solidarité entre agents	2 000 €	2 000 €	Pas de demande 2022	Pas de demande en 2022
<b>MJC Longny au Perche</b>	Proposer et organiser des Activités à la population			1 000 €	En attente de précisions

<b>ARRAPA – St Ouen sur Iton</b>	Création Réalisation Maintenance du relais radioamateur du Pays de L'Aigle			150 €	150 €
<b>SAM FOOTBALL</b>	Achat équipements			Pas de montant précis demandé	Pas d'aide
<b>ELA</b>				150 € Demande adressée Tourouvre au Perche 2021	Pas d'aide

Le Président rappelle que les crédits nécessaires à ces attributions ont été inscrits au Budget Principal 2022 pour un montant de 30 000 €.

**Les conseillers communautaires, décident à l'unanimité d'attribuer les subventions aux associations telles que présentées ci-dessus.**

#### **CREATION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL (EX COMITE TECHNIQUE) COMMUN A LA CDC ET AU CIAS**

➤ **REPORTE**

#### **CHOIX DES ENTREPRISES – CHAUFFERIE BOIS – ECOLES, CLSH ET PISCINE DE LONGNY AU PERCHE**

**Monsieur le Président expose :**

La maîtrise d'œuvre du projet d'aménagement d'une Chaufferie bois – Ecoles, CLSH et piscine de Longny au Perche a été confiée à AFCE.

Le montant prévisionnel de l'opération avant appel d'offre des entreprises a été estimé à 475 020 TTC pour les travaux

Un avis public à la concurrence a été lancé le 19 10 2021.avec une remises des offres fixée au 15.11.2021 à 12h

La commission d'appel d'offre s'est réuni le 18.11.2021 afin de procéder à l'ouverture des plis et l'enregistrement des offres, avant analyse.

La commission d'appel d'offre s'est réuni le 15.12.2021 afin d'examiner le rapport d'analyse des offres établi par le maitre d'œuvre AFCE.

Après avoir entendu les préconisations de la CAO Les membres du conseil communautaire ont décidé lors du conseil communautaire du 15 décembre 2021 à l'unanimité de déclarer l'appel d'offre infructueux et de relancer une nouvelle consultation.

Un nouvel avis public à la concurrence a été lancé le 17.01.2022 avec une remises des offres fixée au 11.02.2022 à 12h

La commission d'appel d'offre s'est réuni le 11.02.2022 afin de procéder à l'ouverture des plis et l'enregistrement des offres, avant analyse.

La commission d'appel d'offre s'est réuni le 2 mars 2022 à 17h afin d'examiner le rapport d'analyse des offres établi par le maitre d'œuvre AFCE.

Après examen du rapport d'analyse des offres, la commission d'appel d'offre propose de retenir :

Lot 1 : Chauffage – Chaufferie : la société DALKIA pour un montant de 441 822.95€ HT soit 530 187.54 € TTC

Lot 2 : Terrassement – VRD : La société COLAS pour un montant de 50 895.08 € HT soit 61 074.10 € TTC

Le coût total du projet est porté à 591 261.64 € TTC, de travaux, 42 852 € TTC de maîtrise d'œuvre et divers 13 323.24 € TTC

Soit un montant global de l'opération arrêté à 647 436.88 € TTC



Le plan de financement de l'opération est modifié afin de prendre en compte le résultat de la consultation pour les travaux

- FCTVA	106 206 €
- Subvention Région (IDEE ENR)	213 329 €
- Etat DSIL	136 732 €
- Conseil Départemental 61	26 400 €
- Participation financière de la commune de Longny les villages (1/3 du Rac CdC)	54 924 €
- Reste à charge de la CdC	164 771 €

Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité:

- D'accepter le nouveau plan de financement pour l'opération d'aménagement d'une Chaufferie bois – Ecoles, CLSH et piscine de Longny au Perche
- D'autoriser Monsieur le Président à finaliser les demandes de subventions auprès de la Région Normandie et du conseil Départemental de l'Orne
- D'approuver le montant de la Participation financière de la commune de Longny les villages et d'établir la convention y correspondant
- D'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention et tous les documents y afférent,
- D'attribuer les marchés de travaux pour les lots 1 à 2 comme préconisé ci-dessus par la commission d'appel d'offres
- D'autoriser Monsieur le Président à signer les dits marchés et tous les documents y afférents
- D'autoriser la dévolution des travaux

## ENVIRONNEMENT

### AMI « OPERATION NORMANDIE HAIES » - SOUTIEN ET ENGAGEMENT AUPRES DE PNR DE PERCHE POUR L'ANIMATION DANS L'ELABORATION DU « PLAN D' ACTIONS HAIES »

Vu le PLUI des Hauts du perche approuvé le 4 mars 2020, et son règlement écrit, titre 1 dispositions générales, article-2 Règles relatives au patrimoine, et sa référence à article L151-23 du code l'urbanisme, concernant les prescriptions se rapportant au réseau des haies bocagères,

Vu, la volonté de Parc naturel régional du Perche de candidater à l'Appel à Manifestation d'Intérêt « opération Normandie Haies », lancé par la Région Normandie,

Considérant le contexte de la révision de la charte du Pnr du Perche, la nécessité de valoriser localement la ressource bois et tout particulièrement le réseau de haies qui constitue un des éléments structurant du paysage et de la richesse environnementale de notre territoire,

Considérant la volonté de la CdC des Hauts du Perche de se doter de réseaux de chaleur bois, Il parait opportun de soutenir la démarche de Parc naturel du Perche dans cette phase de candidature à l'AMI « opération Normandie Haies ».

Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- D'affirmer l'intérêt que la CdC porte à la gestion la préservation et la valorisation des haies, tout particulièrement celles repérées dans la cadre de son PLUI.
- De confier au Parc naturel régional du Perche l'animation de cette démarche, et dans un premier temps l'élaboration et le portage d'une candidature au titre de l'AMI « Opération Normandie Haies ».

## ASSAINISSEMENT

### AVENANT N°2 AU CONTRAT DE CONCESSION DU SERVICE PUBLIC D'ADDUCTION D'ASSAINISSEMENT - EAUX DE NORMANDIE

Vu la délibération 2020.09.153 en date du 3 septembre 2020 attribuant le contrat de Service Public à la société Eaux de Normandie ;

Vu l'avenant n°1 en date du 23/11/2021 visant à compléter les dispositions de l'article 57 du contrat de délégation du service d'adduction d'assainissement par des précisions sur les conditions de reversement et sur la mise en œuvre d'un mandat d'auto facturation.

Suite à la crise sanitaire depuis 2020, il n'est plus autorisé d'épandre des boues liquides non hygiénisées et contraint l'exploitant à trouver des filières alternatives pour l'élimination des boues. C'est pourquoi, la collectivité, dans une délibération du 15/12/2021, a décidé d'augmenter le tarif de la part de la collectivité afin de supporter les surcoûts liés à l'hygiénisation des boues liquides.

Par conséquent, il est proposé d'ajouter au bordereau de prix unitaires du contrat (Annexe 5) un prix nouveau relatif à l'hygiénisation des boues liquides par injection de chaux dans les silos selon le mode opératoire validé par les autorités pour les stations d'épuration de Randonnai, Tourouvre, Longny-au-Perche, Neuilly sur Eure, et Saint Maurice les Charencey. Il est également nécessaire de préciser l'impact sur le renouvellement fonctionnel de la mise en place de l'hygiénisation des boues liquides. Il est donc nécessaire d'établir un avenant au contrat de concession du service public d'assainissement

**Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :**

- **D'autoriser Monsieur le Président à établir et à signer ledit avenant et tous les documents y afférents avec la société Eaux de Normandie.**

## CULTURE

### AUTORISATION DE SUPPRIMER DES DOCUMENTS DES FONDS DES BIBLIOTHEQUES DU RESEAU INTERCOMMUNALE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'article L. 310-5 du code du patrimoine ainsi rétabli : « Art. L. 310-5.-Les collections des bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements qui relèvent du domaine privé mobilier de la personne publique propriétaire sont régulièrement renouvelées et actualisées. »

Considérant que le désherbage annuel des collections des bibliothèques du réseau intercommunal est nécessaire.

Le « désherbage » est l'opération qui consiste à retirer du fond de la bibliothèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire. Les collections des bibliothèques sont en effet la résultante d'un choix et se doivent d'être cohérentes.

Afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction des critères suivants :

- L'état physique du document, la présentation, l'esthétique
- Le nombre d'exemplaires dans le réseau
- La date d'édition (dépôt légal il y a plus de 15 années)
- Le nombre d'années écoulées sans prêt
- La valeur littéraire ou documentaire
- La qualité des informations (contenu périmé, obsolète)
- L'existence ou non de documents de substitution

Il est proposé à l'assemblée que selon leur état, ces ouvrages pourront être cédés gratuitement à des fondations ou des associations, conformément à la LOI n°2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique

« Art. L. 3212-4.-Les documents appartenant aux bibliothèques de l'Etat, de ses établissements publics, des collectivités territoriales et de leurs groupements ne relevant pas de l'article L. 2112-1 et dont ces bibliothèques n'ont plus l'usage peuvent être cédés à titre gratuit à des fondations, à des associations relevant de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association mentionnées au a du 1 de l'article 238 bis du code général des impôts et dont les ressources sont affectées à des œuvres d'assistance ou à des organisations mentionnées au II de l'article 1er de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire. Par dérogation aux articles L. 3212-2 et L. 3212-3 du présent code, ces documents peuvent être cédés à titre onéreux par ces fondations, associations et organisations. »

**Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité:**

- **D'AUTORISER, dans le cadre d'un programme de désherbage annuel, les équipes des bibliothèques intercommunales à sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent :**
  - **Suppression de la base bibliographique informatisée (indiquer la date de sortie)**
  - **Identification par tampon sur la page de titre par la mention « Retiré des collections »**
- **DE DONNE leur accord pour que ces documents soient, selon leur état :**  
**Cédés à titre gratuit à des associations conformément à l'article L. 3212-4 de la Loi n°2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique**  
**Détruits, et si possible valorisés comme papier à recycler.**
- **D'INDIQUER qu'à chaque opération de désherbage, l'élimination des ouvrages acquis (exclu les dons des particuliers) sera constatée par procès-verbal annuel signé de Monsieur le Président mentionnant le nombre de documents éliminés et auquel sera annexé un état complet de ces documents (nom de l'auteur, titre, numéro d'inventaire).**

## ENFANCE JEUNESSE

### CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE - COMMUNE DE CHARENCEY RELAIS PETITE ENFANCE

La Communauté de Communes des Hauts du Perche a sollicité la Commune de Saint-Maurice-lès-Charencey pour la mise à disposition d'une salle pour l'organisation de temps d'ateliers collectifs pour les assistantes maternelles du territoire et les enfants qu'elles accueillent.

L'objet de la convention annexée à la présente délibération est d'une part, d'acter la mise à disposition d'une salle, située au 1, Place Georges Pompidou, SAINT-MAURICE-LES-CHARENCEY et d'autre part les conditions de gestion et de fonctionnement du site desdits locaux

Le service Relais Petite Enfance utilisera les locaux le jeudi matin de 9h à 12h du 1<sup>er</sup> Janvier au 31 décembre 2022. Le service utilisera les locaux pendant les vacances scolaires hormis ses périodes de fermeture annuelles.

Cette convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 3 janvier 2022 et pourra être reconduite par tacite reconduction.

Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité:

- **D'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention tel qu'annexé à la présente délibération ainsi que tous documents y afférents.**

#### **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE - COMMUNE DELONGNY AU PERCHE – MJC RELAIS PETITE ENFANCE**

La Communauté de Communes des Hauts du Perche a sollicité la MJC de Longny au Perche pour la mise à disposition d'une salle pour l'organisation de temps d'ateliers collectifs pour les assistantes maternelles du territoire et les enfants qu'elles accueillent.

L'objet de la convention annexée à la présente délibération est d'une part, d'acter la mise à disposition d'une salle, située au du DOJO, situé sur la route de Bizou Longny au Perche 61 290 Longny-les Villages et d'autre part les conditions de gestion et de fonctionnement du site desdits locaux

Le service Relais Petite Enfance utilisera les locaux le lundi matin de 9h à 12h du 1<sup>er</sup> Janvier au 31 décembre 2022. Le service utilisera les locaux pendant les vacances scolaires hormis ses périodes de fermeture annuelles.

Cette convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 3 janvier 2022 et pourra être reconduite par tacite reconduction.

Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité:

- **D'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention tel qu'annexé à la présente délibération ainsi que tous documents y afférents.**

#### **DENONCIATION DE LA CONVENTION CONTRAT ENFANCE JEUNESSE – OPTIMISATION DES FINANCEMENTS DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES**

Par délibération en date du 5 juin 2019, le Conseil Communautaire a autorisé le renouvellement du partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Orne pour une durée maximale de quatre ans en signant une convention d'objectifs et de financement dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse à compter du 1er janvier 2019.

Ce dernier Contrat Enfance Jeunesse (C.E.J.) permet notamment à la CdC des Hauts du Perche de poursuivre des actions concourant à l'amélioration de l'accueil des enfants de moins de six ans sur son territoire, à développer son offre de loisirs collectifs pour la tranche d'âge 6 – 13 ans, à développer les actions au sein de la ludothèque, le co-financement d'un poste de coordination (petite enfance, enfance et jeunesse) et le financement de formations BAFA/ BAFD.

Parallèlement, la CdC des hauts du Perche a également autorisé la signature d'une Convention Territoriale Globale (C.T.G) avec la CAF de l'Orne.

Cette convention engage les partenaires à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés sur les axes de travail autour de la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits et l'accompagnement social des familles.

Cependant avec la COG 2018-2022 (Convention d'Objectifs et de Gestion CAF), les C.E.J. (Contrats Enfance Jeunesse) signés entre la C.A.F. et les collectivités locales partenaires évoluent au profit d'un nouveau

dispositif conventionnel nommé « bonus territoire ». L'ambition des « bonus territoire » est d'alléger les charges de gestion générées par nos conventionnements, d'harmoniser et simplifier les financements et de faire bénéficier des bonus territoires à tous les équipements cofinancés par la collectivité.

Par conséquent, la Caisse d'Allocations Familiales de l'Orne propose à la CdC des Hauts du Perche de dénoncer le Contrat Enfance Jeunesse et d'intégrer les modalités de financement de la C.T.G. sous forme de «bonus territoire » pour qu'elle puisse bénéficier de ces nouveaux dispositifs plus avantageux avec rétroactivité au 1er janvier 2022.

**Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité:**

- D'autoriser la dénonciation du Contrat Enfance Jeunesse au profit du nouveau dispositif conventionnel nommé « bonus territoire » de la Convention Territoriale Globale.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents afférents à cette opération

## QUESTIONS DIVERSES

### WIFI PUBLIC

Madame Virginie Djennadi informe les membres du conseil communautaire de l'intention de la commune de Tourouvre au Perche de déposer au titre du LEADER une demande de subvention pour la mise en œuvre de bornes de WIFI PUBLIC sur le territoire de la commune nouvelle.

Elle propose de rattacher au déploiement de ces bornes communales l'installation de bornes similaires au sein de l'actuel Office de Tourisme, de la Bibliothèque ainsi que des Muséales.

Les élus communautaires valident à l'unanimité ce projet et précisant que cela pourra avoir valeur de test pour déployer ce type d'équipement à l'échelle de la Communauté de Communes.

Au préalable à la levée de la séance monsieur le Président tient à présenter au nom de tous les conseillers communautaires toutes ces condoléances à Jérôme ANDRILLON présent à cette séance, suite au décès de sa mère et lui assurer toute sa sympathie et son soutien.

Le prochain conseil communautaire aura lieu le jeudi 7 avril 2022 à 19h dans la salle G Brassens de Tourouvre si celle-ci est disponible.

L'ordre du Jour étant épuisé le président lève la séance à 20h 15.

**Le Président**



